

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 14-358-1926 rendant applicable dans les colonies, pays de protectorat et territoires à mandat relevant du ministère des colonies, non compris Saint-Pierre et Miquelon, la loi du 26 mars 1924 réprimant l'usurpation des titres professionnels.

n° 14-358-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
16 septembre 1926

Numéro JO  
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro  
30 septembre 1926

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 24 août 1926 rendant applicable dans les colonies, pays de protectorat et territoires à mandat relevant du ministère des colonies, non compris Saint-Pierre et Miquelon, la loi du 26 mars 1924 réprimant l'usurpation des titres professionnels,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 24 août 1926 rendant applicable dans les colonies, pays de protectorat et territoires à mandat relevant du ministère des colonies, non compris Saint-Pierre et Miquelon la loi du 26 mars 1924 réprimant l'usurpation des titres professionnels.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout et besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.